Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260615-S02-BC-90-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Mise ne ligne le 17/06/2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 90/2026
SÉANCE N°2 DU 15 JUIN 2026

POURSUITE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » SUR LE TERRITOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 9 juin 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Madame Isabelle Fougeray, première vice-présidente puis de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents
Florian Bercault (à partir de 17 h 14), président ; Isabelle Fougeray, Tony Echelard, Corinne Gougeon, Fabien Robin, Marie Er-Rafiqui, Patrick Pavard, Claire Le Cornec, Ingrid Walkowiak (jusqu'à 18 h 48), Sébastien Destais, Nadège Davoust, Nicolas Deulofeu, vice-présidents ; Olivier Barré, Céline Loiseau, Antoine Caplan (jusqu'à 18 h 53), Geneviève Pham Sigmann (à partir de 17 h 16 et jusqu'à 18 h 45), Jean-Marc Chanteau, Sylvie Ribault, Louis Michel (jusqu'à 19 h 31), Nathalie Foret-Vettier, Eric Morand (jusqu'à 18 h 49), Patrice Morin et Eric Paris, membres du bureau.

Était représenté
Jean-René Ladurée, a donné pouvoir à Florian Bercault, Christine Nadau a donné pouvoir à Tony Échelard, Julien Brocail a donné pouvoir à Jean-Marc Chanteau, Ingrid Walkowiak a donné pouvoir à Isabelle Fougeray (à partir de 18 h 48), Antoine Caplan a donné pouvoir à Céline Loiseau (à partir de 18 h 53), Geneviève Pham Sigmann a donné pouvoir à Claire Le Cornec (à partir de 18 h 45), Eric Morand a donné pouvoir à Fabien Robin (à partir de 18 h 49), Gwénaël Poisson a donné pouvoir à Corinne Gougeon

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 16 juin 2026.

N° 090 / 2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2026

POURSUITE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » SUR LE TERRITOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Patrice Morin

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121 29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu le code du travail, et notamment les dispositions relatives au travail des mineurs,

Vu les circulaires et recommandations relatives au dispositif « Argent de poche » mis en œuvre par les collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 31/2026 du conseil communautaire du 4 mai 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant la volonté de Laval Agglomération de contribuer à l'implication des jeunes à la vie de leur territoire via ce dispositif,

Que les communes de Laval Agglomération souhaitent continuer à proposer le dispositif Argent de poche dans leur offre éducative,

Que les missions proposées présentent un caractère occasionnel, ponctuel et éducatif et ne peuvent en aucun cas se substituer à un emploi permanent ou saisonnier,

Considérant l'engagement financier de 50 000 € inscrit au budget 2026,

Après avis de la commission aménagement, habitat, mobilités, rénovation urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le dispositif « Argent de poche » est reconduit sur le territoire de Laval Agglomération à partir de 2026.

Article 2
Le dispositif est ouvert aux jeunes domiciliés dans les communes de l'agglomération, âgés de 16 ans révolus au moment de leur participation et jusqu'à la veille des 18 ans.

Une autorisation parentale, du représentant légal est obligatoire ainsi que l'inscription sur la plateforme mise en place par Laval Agglomération.

Article 3
Les jeunes sont amenés à réaliser des missions de courte durée pendant les vacances scolaires dans les domaines suivants :

- entretien et valorisation des espaces publics,
- participation à l’organisation d’événements communaux,
- création diverses,
- actions à caractère environnemental ou citoyen.

Ces missions :

- présentent un caractère éducatif et formateur,
- sont adaptées à l'âge des participants,
- respectent la réglementation applicable aux mineurs.

Article 4
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault